

RAPPORT 12-08

Au nom d'un groupe de travail (au sein de la Commission XIV — Santé et Environnement)*

Les nuisances sonores de voisinage dans l'habitat Analyse et maîtrise

MOTS-CLÉS : BRUIT

Home noise pollution due to neighborhood activities Analysis and control

KEY-WORDS (Index medicus) : NOISE

L'auteur déclare ne pas avoir de lien d'intérêt en relation avec le contenu de cet article

François LEGENT *

RÉSUMÉ

Si les nuisances sonores de voisinage dans l'habitat sont bien connues, leurs répercussions sur la santé s'avèrent souvent sous-estimées par l'opinion publique. Reflet de la société, les nuisances de voisinage ne peuvent être maîtrisées par la seule réglementation. Les maires jouent maintenant un rôle majeur dans cette maîtrise en recourant avant tout à l'éducation, à l'information et à la médiation tout en utilisant la réglementation à bon escient.

SUMMARY

The health repercussions of neighborhood-derived noise pollution in the home are often underestimated by the public, although the acoustic quality of the habitat plays an important role in their well-being. Being an inherent feature of our society, noise pollution due to neighborhood activities cannot be controlled by legislation alone.

* Membre de l'Académie nationale de médecine, e-mail flegent@free.fr

** Groupe de travail constitué de : P. PÈNE, JF ALLILAIRE, CP GIUDICELLI, P. TRAN BA HUY, C. GÉRAUT, F. LEGENT (rapporteur).

Tirés à part : Professeur François LEGENT, même adresse

Town mayors have started to play a major role in controlling this type of nuisance. They provide support in the form of education, information and mediation, whilst wisely enforcing legislation.

CONCLUSIONS

Ce rapport a pour objet

- de rappeler les effets néfastes du bruit sur la santé qui n'affectent pas que les oreilles,
- d'évoquer la réglementation actuelle concernant les nuisances sonores de voisinage qui a beaucoup évolué au cours des deux dernières décennies, créant la notion de tapage diurne, et donnant un rôle majeur aux maires,
- de citer les principaux travaux et enquêtes publiés sur ces nuisances sonores dans l'habitat depuis la nouvelle réglementation,
- de faire connaître les enjeux économiques et sociaux de ces nuisances sonores dans l'habitat,
- de souligner la nécessaire mobilisation du milieu médical pour alerter les services communaux d'hygiène et de santé en cas de connaissance de pathologies relevant des nuisances sonores,
- d'insister sur le rôle majeur de l'information et de la sensibilisation de la population sur ces nuisances sonores et de l'approche psychologique des plaignants du bruit,
- d'expliquer l'importance de la médiation pour régler les litiges dans ce domaine des nuisances sonores dans l'habitat où les réglementations ont montré leurs limites malgré leur abondance,
- de montrer que la maîtrise des nuisances sonores dans l'habitat relève avant tout de l'information et de l'éducation civique, et constitue un reflet de la société.

Recommandations

L'Académie nationale de médecine constate que la France a fait l'effort de mettre progressivement en place depuis un demi-siècle une réglementation pour lutter contre les nuisances sonores en général, et dans l'habitat en particulier. Mais l'efficacité de cette réglementation abondante montre actuellement ses limites. Elle insiste sur le nécessaire respect de la réglementation acoustique dans les constructions neuves qui ne peut s'obtenir qu'avec des contrôles dont la rareté paraît peu compatible avec l'efficacité, d'autant plus qu'il s'agit de normes d'exigence minimale. Lorsque des modifications sont envisagées dans l'habitat, l'absence de dégradation de la qualité acoustique s'impose ; si la jurisprudence confirme cette obligation, aucun texte réglementaire n'en fait état. Il importe de sensibiliser à la qualité phonique tous les corps

de métier qui interviennent dans l'habitat, notamment les architectes. Dans l'amélioration de l'environnement, la part du bruit passe le plus souvent au deuxième plan, loin derrière la performance thermique, alors que l'incidence sanitaire et le poids économique des nuisances sonores sont majeurs. Si le rôle du maire, autorité administrative la plus proche des habitants, a acquis une importance prépondérante avec la création des ARS, il doit mettre son autorité à faciliter l'information des habitants concernant la maîtrise des nuisances sonores de voisinage, à favoriser la médiation, et à mener le plus possible des actions de prévention.

L'Académie nationale de médecine recommande

Concernant la qualité acoustique de l'habitat

- d'ajouter une information sur les performances acoustiques de l'habitat lors des transactions immobilières ;
- de sensibiliser les architectes et les entreprises intervenant dans l'habitat à la nécessaire qualité acoustique ;
- de créer un label « qualité acoustique » pour les entreprises intervenant dans l'habitat ;
- de former et qualifier des entreprises de bâtiment pour les travaux d'acoustique ;
- de faciliter l'offre d'un *conseil* acoustique pour l'habitat aux particuliers.

Concernant l'aide aux habitants

- de créer auprès des municipalités le plus possible d'« offices bruit » bien identifiés offrant aux particuliers à la fois une écoute, une aide et une possibilité de médiation ;
- d'introduire systématiquement la lutte contre le bruit dans tous les programmes nationaux de promotion de la qualité de vie, en insistant sur la responsabilité individuelle ;
- de toujours inclure la maîtrise du bruit lors des campagnes de sensibilisation à l'environnement.

*
* *

L'Académie saisie, dans sa séance du mardi 5 juin 2012, a adopté le texte de ce rapport à l'unanimité.

*Ce rapport dans son intégralité peut être consulté sur le site
www.academie-medecine.fr*